



## Congés payés et commissions

Par **ki63**, le **08/07/2019** à **20:21**

Bonjour,

Je suis commerciale H (sédentaire), catégorie 6, convention 3241, et je vous remercie de me confirmer que les commissions sont comptées pendant les congés payés et doivent figurer sur une ligne particulière sur le bulletin de salaire ?

Concernant les congés payés sur les commissions, il est noté dans mon contrat de travail : "la rémunération variable ci -dessus inclut l'indemnité congés payés". Du coup, je n'ai aucune visibilité si les congés payés y sont ou pas.

Comment ça se passe pour les commissions svp ?

Mon contrat est de 39 h et, à ce jour, mon salaire est détaillé comme suit :

salaire base 151,67 + 17,33 d'heures sup

taux 9,9231 + 12,4039 soit, brut à payer, 1.505,04 + 214,96

Mon patron est il vraiment à jour, svp, pour le taux horaire fixe ? l'un de mes collègues, selon l'inspection du travail que nous devrions être à 10,50 € ?

L'un de vous peut il m'expliquer, et me dire ce qu'il en pense ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Christine.

Par morobar, le 09/07/2019 à 11:15

Bjr,

l'un de mes collègues, selon l'inspection du travail que nous devrions être à 10,50 €  
?L'inspecteur du travail ? et pourquoi pas Emmanuel MACRON

Il suffit d'une recherche sur le net avec "smic 2019" pour avoir 20000 réponses.

[quote]  
doivent figurer sur une ligne particulière sur le bulletin de salaire ?

[/quote]  
Pas d'obligation de cette sorte. C'est toutefois plus pratique et moins sujet à controverse.

[quote]  
que les commissions sont comptées pendant les congés payés

[/quote]  
La règle est que toutes les sommes versées au titre de l'activité personnelle du salarié sont  
incluses dans la base de calcul des CP (10%).